



Délégués en exercice **33**  
Présents 29  
Votants 31

Convocation le 02 juin 2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE Du 08 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

### Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUEZ Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	A	MAUPAS Dominique	A	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

**Avaient donné pouvoir** : Céline LEVEE à Michel LEGALLE.

**Suppléance** : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

**Secrétaire de séance** : Frédérique ROULLIER

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

Le Président propose à l'assemblée de reporter deux points à l'ordre du jour :  
05 – CRTE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique  
21 – RPQS Déchets 2019 – Domfront et SIRTOM

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de reporter ces deux points

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Les délégués communautaires choisissent Madame Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021**

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

### **3. Rapport 2020**

Le Président rappelle la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale. Elle prévoit une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales. Afin d'améliorer le débat démocratique au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Il précise que le rapport d'activité de Domfront-Tinchebray Interco retrace les grandes lignes de l'activité de l'année 2020. Celui-ci va être transmis à chaque collectivité pour être présenté en séance du Conseil municipal et sera annexé au procès-verbal de cette séance.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Adopte le rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

Arrivée de Julien Corbière à 20h45.

#### **4. Assurances - Avenant**

Le Président laisse la parole à Josette PORQUET, Vice-présidente en charge des finances. Elle précise que les marchés des assurances, contractés par l'ex Communauté de communes du Domfrontais pour une durée de 5 ans se terminent le 30 juin 2021.

Elle indique que la SMACL Assurances est titulaire des lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes avec les options responsabilité atteintes à l'environnement et protection juridique personne morale
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes avec les options marchandises transportées et auto mission élus et collaborateurs.

Et la CFDP Assurances est titulaire du lot 4 : Protection juridique des agents et des élus.

Josette Porquet propose de signer un avenant de prolongation des contrats dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2021, permettant ainsi d'harmoniser la date d'échéance de l'ensemble des contrats d'assurance de Domfront – Tinchebray Interco et de relancer une consultation globale.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise le Président à signer un avenant de prolongation des contrats d'assurances dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2021 avec SMACL Assurances et CFDP Assurances, les cotisations appelées correspondant à une demi-année révisée.

#### **5. CRTE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. Ce dernier est très important et engage les collectivités pour les cinq prochaines années. A ce jour, il manque des informations (montants, fiches actions ...). Il est proposé de revoir chaque maire pour bien définir le programme à inscrire dans ce CRTE.

Arrivée de Maxime Guilmin à 20h47.

#### **6. Convention INHARI - Espace conseil FAIRE**

Le Président précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ADEME a arrêté le soutien financier des Espaces Info Energie qui apportaient un conseil et un accompagnement auprès des citoyens sur la rénovation énergétique.

A la place, l'Etat propose le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) piloté au niveau national par l'ADEME et au niveau régional par la Région Normandie, qui en tant que porteur associé organise son déploiement et son animation.

Ce programme est financé par les entreprises fournisseurs ou distributeurs d'énergie dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sous réserve que les Collectivités locales organisent et cofinancent à égalité ce dispositif mis en place sur 2021-2023.

Le cofinancement du service peut prendre 2 formes : soit l'EPCI porte lui-même un espace conseil FAIRE (Service Public de la rénovation énergétique) dans le cadre d'une convention avec la Région, soit l'EPCI subventionne une structure choisie par la Région dans son département. Dans le département de l'Orne, la structure qui porte l'espace conseil FAIRE régional est un groupement composé d'INHARI (mandataire du groupement), du CDHAT et de SOLIHA.

L'espace conseil FAIRE régional permet d'apporter un conseil et un accompagnement auprès des particuliers (propriétaire, copropriétaire, locataire). Il est neutre, gratuit, indépendant et complet (technique et financier). Il permet aux ménages de définir le meilleur projet de rénovation au regard des caractéristiques de leur logement et de leur budget, d'obtenir l'ensemble des aides possibles et d'être conseillé/accompagné du début du projet jusqu'à la fin des travaux.

Ce dispositif est complémentaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) qui intervient auprès des ménages aux revenus « modestes » et « très modestes ».

Pour que les ménages de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO aux revenus « intermédiaires » et « aisés » (ménages au-dessus des plafonds de ressources Anah) bénéficient de ce service, des aides nationales et des aides financières de la Région Normandie (Chèque éco-énergie : chèque « audit » de 500 € et chèque « travaux » de 2500 € à 9500 €) pour la rénovation énergétique de leur logement, DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO doit signer une convention avec INHARI selon les conditions suivantes :

- Contribution au financement du service à hauteur de 0,28 € par habitant soit 4 487 euros
  - Durée : 1 an du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022
  - Financement : SARE (CEE) : 8 974 €
    - Région : 4 487 €
    - DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO : 4 487 €
- TOTAL : 17 948 €**
- Permanence : 1 permanence par mois d'une demi-journée (*pour avoir lieu, au moins 3 bénéficiaires devront avoir sollicité un rendez-vous*)

Josette Porquet précise que les personnes qui ont des revenus supérieurs n'ont pas le droit à l'OPAH, d'où la mise en place de cette aide INHARI.

Le programme SARE étant mis en place sur la période 2021-2023, DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO pourra, selon les résultats et le fonctionnement sur une année, poursuivre ce dispositif en signant un avenant à la convention.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer une convention avec INHARI, structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional sur le territoire du département de l'Orne selon les conditions énoncées ci-dessus.

### **7. Mobilité : Protocole d'accord**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente des finances. Elle indique que lors du dernier conseil communautaire, la communauté de communes a intégré la compétence intitulée « Mobilité ». Cette prise de compétence sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Elle rappelle à l'assemblée que, comme évoqué lors du dernier conseil, cette compétence doit être gérée au plus près des habitants.

Josette Porquet précise qu'afin de définir les modalités de transfert de cette compétence à la communauté de communes et les règles de prise en charges financières par les communes, il y a lieu de signer un protocole « Mobilité ».

#### Investissement :

- Les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, restent de la propriété des communes,
- A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 les investissements réalisés restent de la compétence de la communauté de communes mais sont pris en charge financièrement dans le cadre d'un remboursement intégral par le biais d'une participation, après déduction éventuelle des subventions obtenues.

#### Fonctionnement :

- La communauté de communes de Domfront Tinchebray Interco règle la totalité des dépenses liées à cette compétence (Assurances des véhicules – réparation – abonnement – etc).
- Les recettes liées à l'ensemble des services liées à la compétence mobilité sont encaissées par la Communauté de communes et seront déduites des dépenses dues par la commune,
- Un état récapitulatif est établi en fin d'année et fera l'objet d'un remboursement par la commune concernée.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise le Président ou son représentant à signer les protocoles mobilité avec chaque commune concernée.

## **8. ZA St Quentin les Chardonnets - Convention servitudes ENEDIS**

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de ce dossier. Il indique qu' ENEDIS a besoin de déplacer des lignes électriques engendrant la pose et la dépose de supports et de conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle ZK 0053 - commune de St Quentin les Chardonnets pour continuer les travaux de la future Zone d'activités de St Quentin les Chardonnets.

Christophe Lecordier propose à l'assemblée, d'autoriser le Président à signer cette convention avec ENEDIS.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer une convention de servitudes avec ENEDIS autorisant le déplacement des lignes électriques engendrant la pose et la dépose de supports et de conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle ZK 0053 - commune de St Quentin les Chardonnets.

## **9. Bilan RPI Cerisy / St Pierre d'Entremont**

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires scolaires.

Le Bilan 2019/2020 du RPI ST PIERRE / CERISY fait apparaître :

	Pour mémoire 2017/2018	Pour mémoire 2018/2019	2019/2020
Résultat du bilan de Cerisy	- <b>54 083.77</b>	- <b>50 350.87</b>	- <b>51 781.48</b>
Résultat du bilan de St Pierre	- <b>115 992.47</b>	- <b>111 828.70</b>	- <b>119 149.03</b>
Deficit total	- 170 076.24	- 162 179.57	- 170 930.51

	Cerisy	St Pierre
Répartition selon nombre d'élèves par collectivité	68	62
	52.30%	47.70%
	- 89 396.66	- 81 533.85
	- <b>37 615.18</b>	- <b>37 615.18</b>

Il indique que depuis l'année dernière, chaque collectivité participe au prorata du nombre d'élèves issus de chaque territoire.

Maxime Guilmin rappelle qu'avec la crise sanitaire le coût des produits de nettoyage ont augmenté de (+440%).

De surcroît, la diminution de présence sur le temps périscolaire a eu pour conséquence la diminution des recettes.

Ainsi, la commune de Cerisy Belle Etoile doit reverser la somme de 37 615.18 € à la communauté de communes.

Nombre d'élèves par site	2015/2016	2016/2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
St Pierre d'Entremont	88	85	71	60	62
Cerisy Belle Etoile	42	42	61	65	68

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la dépense et la recette concernant le bilan 2019/2020 du RPI de Saint Pierre d'Entremont et Cerisy Belle Etoile.

## **10. Participation école St Joseph**

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires scolaires. Il précise que l'école Saint Joseph à Tinchebray est sous contrat d'association.

Le mode de calcul des participations pour l'année 2021 tient compte du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Nombre d'élèves	sept. 2015	sept 2016	sept 2017	sept 2018	sept 2019	sept 2020	écart (N/N-1)
Élémentaire	121	114	122	118	111	111	0
Maternelle	78	68	75	59	59	49	-10

La participation pour l'année 2021 est calculée à partir des dépenses et recettes scolaires de toutes les écoles publiques de l'ex territoire du pays de Tinchebray.

Le coût d'un élève du public	sept. 2015	sept 2016	sept 2017	sept 2018	sept 2019	sept 2020
Élémentaire	382.42 €	288.42 €	275.82 €	331.83 €	280.76 €	285.20 €
Maternelle	990.56 €	1 241.78 €	1 142.98 €	1 059.55 €	997.13 €	1 296.14 €

Le montant de la participation 2021 est de 95 168.05 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le versement de la participation à l'école privée St Joseph au profit de l'OGEC à hauteur de 95 168.05 €,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

### **11. Participation école Ange Gardien**

Le Président laisse la parole à Joël DROMER, vice-président en charge des affaires périscolaires. Celui-ci indique que l'école l'Ange gardien à Domfront est sous contrat d'association.

#### **PARTICIPATION SCOLAIRE ET RESTAURATION**

Il indique que la participation scolaire et restauration avant 2017, était calculée selon le coût élève du SIVOS (scolaire + cantine). Ce coût se basait sur les versements des communes membres et comprenait les charges globales du SIVOS hors TAP.

A partir de 2018, le calcul a été simplifié en se basant sur la même somme que la commune de Domfront en Poiraise versait pour l'école privée dans le cadre des compensations financières soit :

- 1207,60€/ élève pour les charges scolaires
- 153,36€/élève demi-pensionnaire pour les charges de restauration

Les effectifs de cette année arrêtés au 15 octobre 2020 :

- 91 élèves résidant sur Domfront en Poiraise
- 74 élèves résidant sur Domfront en Poiraise sont demi-pensionnaires

Calcul 2021 :

- 91 x 1207,60€ = 109 891,60€
- 74 x 153,36€ = 11 348,64€
- TOTAL = **121 240,24€.**

## **PARTICIPATION GARDERIE**

Par héritage, une participation annuelle de 152,44€ par élève est attribuée pour les frais de garderie sur présentation des frais de personnel. Pierre Ferard précise que la participation pour la garderie était versée par Domfront Tinchebray Interco et non par le SIVOS.

Calcul 2021 :

- 213 x 152,44€ = **32 469,72€.**

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le versement de la participation à l'école privée de l'Ange gardien au profit de l'OGEC à hauteur de 121 240.24 € pour les charges scolaires et à hauteur de 32 469.72 € pour les charges liées à la garderie,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

## **12. Participation école Sacré Coeur**

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires scolaires. Il rappelle que l'école du Sacré cœur de Chanu est sous contrat simple. Le mode de calcul tient compte d'une part fixe de 15 000 € et d'une part variable liée aux effectifs à la rentrée scolaire (91 élèves).

La participation 2021 est de **43 642.72 €.**

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le versement de la participation à l'école du Sacré Cœur à hauteur de 43 642.72 €,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

## **13. Participation SIVOS Champsecret - Dompierre**

Le Président laisse la parole à Joël DROMER, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il précise que le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Champsecret-Dompierre a fixé la participation due par la communauté de communes pour les élèves de Champsecret.

Pour 2020, la participation est de 101 177.47 €.

En 2021, la participation demandée à la communauté de communes est de 70 645.22 € pour 57 enfants. Dompierre participe à hauteur de 28 505.97 € pour 23 enfants.

Julien Corbière indique que des économies sont réalisées sur ce budget.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Prend acte de la participation de 70 645.22 € appelée en 2021 par le SIVOS de Champsecret – Dompierre,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15% de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

## **14. Abandon source de l'Hivernière**

Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable et des rivières. Il rappelle à l'assemblée que par délibération, en date du 14 mars 2019, l'assemblée a sollicité une subvention auprès de l'agence de l'eau, pour financer les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Frênes – Montsecret.

Il précise que ces travaux consistent à raccorder le réseau existant au lieu-dit " Blanchelande" et la bache de stockage de la Brigaudière sur la Commune déléguée de Frênes, afin que la

collectivité puisse se défaire de l'achat d'eau à Flers Agglo et créer un bouclage entre le réseau existant au lieu dit "La Corderie" et la bâche de stockage de l'Hivernière, et la bâche de stockage de la Brigaudière.

Il explique que ces travaux d'abandon du captage de l'Hivernière sont également motivés par le fait que ce captage n'est pas suffisant en période d'été, de même qu'il n'est pas protégé par un périmètre de protection et depuis plusieurs mois l'ARS note la présence de pesticides.

Il indique qu'afin d'obtenir cette subvention, l'Agence de l'eau exige une délibération du conseil communautaire par lequel celui-ci décide l'abandon définitif de la source de l'Hivernière.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide l'abandon de la source de l'Hivernière.

### **15. Entente du Noireau -Tranche 2 - Lot 3 - avenant 2**

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Il rappelle que suite à la délibération du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire a :

- Approuvé la réalisation de la deuxième tranche de travaux sur le Noireau, la Diane, la Durance et le Vautigé,
- Validé la convention instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo, Domfront – Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau ayant pour objet l'entretien et la restauration des cours d'eau dans le cadre de l'Entente Noireau tranche 2,
- Autorisé le Président à signer les marchés correspondants.

Il explique qu'ainsi, le lot 3 « fourniture et mise en place de clôtures, d'abreuvoirs, d'hydrotubes, de passerelles et aménagement ou suppression des ouvrages transversaux » de la tranche 2, a été attribué à la Société Espace Basse – Normandie, pour un montant maximum de 200 000€ HT.

Il précise, lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'avenant n°1 ajoutant au bordereau des prix unitaires la prestation « pelle hydraulique avec chauffeur » pour un prix horaire de 140€ HT. Cet avenant n'avait pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Il indique qu'il est de nouveau nécessaire d'inclure au bordereau des prix unitaires les deux prestations suivantes dans le cadre de l'avenant n°2 qui n'ont pas d'incidence sur le montant du marché :

- fourniture et pose de passerelle bétails de 7 ml pour un prix unitaire de 3 150€ HT,
- fourniture et pose de passerelle bétails de 12 ml pour un prix unitaire de 13 425€ HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au lot 3 « fourniture et mise en place de clôtures, d'abreuvoirs, d'hydrotubes, de passerelles et aménagement ou suppression des ouvrages transversaux » du marché de travaux de restauration de cours d'eau de l'Entente du Noireau – tranche 2 avec la Société Espace Basse Normandie, afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires la fourniture et pose de passerelle bétails de 7 ml pour un prix unitaire de 3 150€ HT et de 12 ml pour un prix unitaire de 13 425€ HT. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

### **16. Entente du Noireau - Renouvellement conventions**

Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable et des rivières.

Il indique que par la délibération en date du 2 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création d'une Entente à l'échelle du bassin versant du Noireau entre Flers Agglo, Domfront-Tinchebray Interco et l'Intercom de la Vire au Noireau.

Il précise que cette entente a pour objectif d'engager un programme de travaux coordonné à l'échelle du bassin du Noireau et de mutualiser un poste de technicien rivière.

Il explique que la convention initiale est arrivée à terme fin décembre 2020. Il propose de reprendre une convention dans les mêmes conditions mais d'une durée de 6 ans. De manière à permettre aux nouveaux élus en 2026 de se prononcer pour le renouvellement ou non de cette Entente.



Chaque EPCI garde la maîtrise d'œuvre de ses travaux. Ainsi que la clé de répartition du poste de technicien rivière est calculée sur le volume financier des travaux à engager par les collectivités sur l'ensemble du programme de travaux :

- Flers Agglo : 46.62 %
- Domfront Tinchebray Interco : 40.15 %
- L'Intercom de la Vire au Noireau : 13.23 %

Le financement global du poste de technicien de rivière (frais de personnel, frais de fonctionnement) est accompagné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional de Normandie et des fonds Européens FEADER.

Le reste à charge de 20% est financé par les collectivités, il est estimé à :

Financement global du poste de technicien de rivière en €	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
<b>Flers Agglo 46,62%</b>	3 729,60	3 729,60	3 822,84	3 822,84	3 916,08	3 916,08
<b>Domfront-Tinchebray Interco 40,15%</b>	3 212,00	3 212,00	3 292,30	3 292,30	3 372,60	3 372,60
<b>L'Intercom de la Vire au Noireau 13,23%</b>	1 058,40	1 058,40	1 084,86	1 084,86	1 111,32	1 111,32
<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 200,00</b>	<b>8 200,00</b>	<b>8 400,00</b>	<b>8 400,00</b>

Coûts en € TTC	TRANCHE 2				TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	Total
	2020	2021	2022	2023	2023-2025	2025-2027	2027-2028	
<b>Flers Agglo</b>		118 000	204 348		372 255	440 275	190 177	<b>1 325 055</b>
<b>Intercom de la Vire au Noireau</b>			140 000	143 649	0	57 360	0	<b>341 009</b>
<b>Domfront-Tinchebray Interco</b>	100 000	178 000	49 509		271 144	242 500	244 356	<b>1 085 510</b>
<b>Total</b>		<b>933 506</b>			<b>643 399</b>	<b>740 135</b>	<b>434 534</b>	<b>2 751 573</b>

Les travaux sont accompagnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional de Normandie.

Il précise que la poursuite du programme de travaux et le financement du technicien rivière seront conditionnés au maintien des aides sur le poste et sur les travaux.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité**

- Approuve la reconduction de l'Entente entre Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo,
- Sollicite des subventions pour le financement du poste de technicien rivière auprès des différents partenaires, notamment l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Région Normandie et l'union Européenne via les Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- Précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention pour la mise en œuvre commune d'un programme de restauration des milieux aquatiques des cours d'eau du bassin du Noireau à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 6 ans et à signer une convention pour la mise à disposition commune du poste de technicien rivière.

#### **17. Travaux Bassins de l'Egrenne, de la Varenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées.**

Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable et des rivières.

Il indique suite à la délibération en date du 5 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'une entente à l'échelle des bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées entre la Communauté de communes Andaine Passais, la Communauté de communes Bocage Mayennais, Domfront-Tinchebray Interco, la Communauté d'agglomération Mont St Michel Normandie et Flers Agglo.



Il précise que les travaux, concernant le territoire de Domfront – Tinchebray Interco, pour 2021-2023, sont estimés à 233 334 €. Après déduction des subventions, il restera 25% à la charge de la collectivité: soit 58 334 € sur les 3 ans.

Pour l'animation de ce programme, il est envisagé de recruter un deuxième technicien rivière : coût estimé restant à la charge de la collectivité, après déduction des subventions, pour les 3 ans: 34 514 €. D'où un coût annuel moyen travaux et animation de 30 949 €.

Répartition prévisionnelle entre les collectivités :

Actions CT 2021-2023	CC Andaine Passais	CC Bocage Mayennais	Domfront Tinchebray Interco	CA Mt St Michel Normandie	Flers Agglo	TOTAL
travaux 2021						0 €
travaux 2022			116 667 €	10 000 €	186 667 €	313 334 €
travaux 2023	116 667 €	83 333 €	116 667 €			316 667 €
Total travaux	116 667 €	83 333 €	233 334 €	10 000 €	186 667 €	630 001 €
Reste à charge (25%) - travaux	29 167 €	20 833 €	58 334 €	2 500 €	46 667 €	157 500 €
Clé répartition animation	30,2%	12,0%	34,6%	6,8%	16,4%	100%
Reste à charge (25%) - animation	30 125 €	11 970 €	34 514 €	6 783 €	16 359 €	99 750 €
Reste à charge global (3 ans)	59 291 €	32 803 €	92 847 €	9 283 €	63 026 €	257 250 €
Reste à charge moyenne/an	19 764 €	10 934 €	30 949 €	3 094 €	21 009 €	85 750 €
Plafond annuel pour EPCI	30 000 €	20 000 €	35 000 €	3 600 €	25 000 €	113 600 €

Pierre Féraud s'étonne qu'en 3 ans les travaux ne soient pas terminés.

Jean-Louis Renault précise que les travaux sont considérables, il y a 1 400 km de cours d'eau ce qui explique l'embauche d'un deuxième technicien rivière. De plus, chaque collectivité paie les travaux effectués sur son territoire. Ce qui a pour conséquence, que les travaux vont durer environ 10 ans. Mais aujourd'hui la convention n'est que sur trois ans.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide l'estimation de l'enveloppe financière des travaux 2021-2023,
- Valide l'embauche des 2 techniciens rivière,
- Valide la prise en charge des dépenses hors travaux (frais de personnel, enquête publique, ...) déduction faite des subventions, selon la clé de répartition actuellement en vigueur (50% en fonction du linéaire de cours d'eau et 50% en fonction de la population du bassin),
- Valide la prise en charge financière de ces dépenses déduction faite des subventions,
- Valide le principe de mise en œuvre commune des travaux dans le cadre de l'entente et de délégation de maîtrise d'ouvrage des opérations à la Communauté de communes d'Andaine Passais,
- Mandate la Communauté de communes d'Andaine Passais pour élaborer les dossiers et solliciter auprès de Mme la Préfète de l'Orne la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au nom et pour le compte de l'ensemble des collectivités de l'Entente,
- Autorise le Président de la Communauté de communes d'Andaine Passais à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- Valide le principe selon lequel les dépenses seraient réparties entre les contribuables (50 % des dépenses sur le budget général : soit 15 474 €/an) et entre les usagers de l'eau : 50 % dont 25 % à la charge du budget eau de Domfront-Tinchebray Interco: 7 737 €/an et sollicite les 25 % restant auprès du SMAEP de la Région de Domfront soit : 7 737 €/an.

## **18. Contrat de Territoire « Eau et Climat » - Contrat de la Rouvre au Noireau**

Le président laisse la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable et des rivières. Il indique que le 11ème programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat » vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains. Il rappelle que le présent contrat de la Rouvre au Noireau définit les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Il explique que le contrat sera signé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Préfecture de l'Orne, le Syndicat Départemental de l'Eau, le Syndicat Mixte des Rivières de la Haute Rouvre, Flers Agglo et Domfront-Tinchebray Interco. Chaque maître d'ouvrage s'engage à réaliser des actions et l'agence de l'eau s'engage à les financer. Flers Agglo sera structure porteuse du projet.

Il indique que le technicien bocage sera embauché par Flers Agglo pour 3 ans. Le reste à charge sera de 62,7 % pour Flers Agglo, soit environ : 1 756 € / an et de 37,3 % pour Domfront-Tinchebray Interco soit environ 1 044 €/an.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve ce contrat de Territoire « Eau et Climat » de la Rouvre et du Noireau,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ce contrat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Préfecture de l'Orne, le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne, le Syndicat Mixte des Rivières de la Haute Rouvre, Flers Agglo,
- Accepte la mutualisation et le financement du technicien bocage,
- Sollicite toutes les subventions relatives à la mise en œuvre de ce programme,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget.

## **19. Usine d'eau de Beauchêne - convention de servitudes ENEDIS**

Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable et des rivières.

Il indique qu'un support existant doit être rétrocédé à ENEDIS sur la parcelle B 387 - commune déléguée de Beauchêne pour l'usine d'eau.

Il précise qu'il y a donc lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour acter cette rétrocession et pour les autoriser à faire passer des conducteurs aériens d'électricité sur cette parcelle.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour leur rétrocéder un support existant situé sur la parcelle B 0387 - commune de Beauchêne.

## **20. Convention de servitude de passage et de tréfonds - On Tower France**

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, vice-présidente en charge de ce dossier.

Il explique que la société On Tower France possède une antenne sur une parcelle située près du réservoir d'eau de Frênes à la Bigaudière. Dans le cadre de son activité, la société On Tower France a souhaité faire l'acquisition de la parcelle D 534. Sur ce terrain, il existe déjà un pylône de télécommunication d'environ 42 mètres. Afin de pouvoir accéder à cette parcelle et y installer une partie de leurs réseaux (eaux, eaux usées, réseaux électriques) la société On Tower a besoin que la collectivité lui accorde une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée D 374.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer une convention de servitude avec Sas On Tower France les autorisant à tout passage à pied ou tout véhicule, ainsi qu'un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations (eau ou eaux usées) et toutes lignes et réseaux souterrains, notamment les réseaux électriques. Cette servitude concerne la parcelle cadastrée D 374 - commune de Frênes.

## **21. RPQS Déchets 2019 – Domfront et SIRTOM**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

## **22. Convention Office de Tourisme**

Le Président laisse la parole à Didier Lerallu, vice-président en charge du tourisme.

Il rappelle que les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23.000€ sont tenues de signer une convention, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques.

Il estime que l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine œuvre largement sur le territoire pour développer le tourisme. Afin de soutenir les actions de l'association, Domfront – Tinchebray Interco verse une subvention annuelle de fonctionnement (35 000€ en 2020, proposition de 35 000€ en 2021). Ce qui représente 2,18 € par habitant. Il précise que l'office de tourisme du pays de Vire reçoit une subvention de 4,50 € par habitant. Bernard Soul indique qu'il s'agit d'une convention tripartite avec la Communauté de communes d'Andaine Passais qui a déjà validé cette convention. Bernard Davy souligne qu'à l'Assemblée générale de l'Office de Tourisme, la Communauté de communes d'Andaine Passais verse pour la population de son territoire mais en enlevant les habitants de Bagnoles de l'Orne Normandie qui dispose d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel ou Commercial) qui est en charge de la politique touristique de sa commune.

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 dans les mêmes conditions.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Renouvelle la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine pour l'année 2021,
- Autorise le Président à signer la présente convention.

## **23. Ouverture budget annexe Ordures ménagères**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle estime que la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco a la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets:

Elle précise que ce service est géré en régie sur l'ex territoire du Domfrontais et est délégué au SIRTOM pour l'ex Communauté de communes de Tinchebray. La Trésorerie a indiqué que si ce service est financé par la REOM (Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères), celui-ci présente un caractère industriel et commercial et doit, dans ce cas, obligatoirement, faire l'objet d'un budget annexe au budget principal.

En revanche, si le service est financé essentiellement par la voie fiscale, à savoir le budget général et/ou la TEOM, ce qui est le cas de Domfront – Tinchebray Interco, le service est de nature administrative. Dans ce cas, la collectivité a la possibilité de créer un budget annexe pour suivre les dépenses et les recettes de ce service. Elle précise que ce budget annexe sera alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement (en l'occurrence M57). Elle propose de créer un budget annexe pour une mise en place à compter du 01/01/2022 afin de mieux suivre ce service, sur le plan comptable.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la création d'un budget annexe Ordures Ménagères de comptabilité M 57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de suivre les dépenses et les recettes spécifiques à ce service.

## **24. Budget général - non valeurs produits irrécouvrables.**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Elle rappelle que la trésorerie apure régulièrement les redevables non solvables. Et elle explique que plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'ordures ménagères, de cantine, de garderie, de multi-accueil... sur le budget général. Ces dettes s'étaient de 2013 à 2020.

Elle indique que le comptable demande l'admission en non-valeur de ces dettes d'un montant total de 755,13€, ses diligences étant infructueuses et l'effacement de créances suite à jugement d'un montant total de 4 376,86€.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Constate sur le budget général en créances irrécouvrables la somme de 755,13€ admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 4 376,86€ en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

**25. Budget assainissement collectif - non valeurs produits irrécouvrables**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Elle rappelle que la trésorerie apure régulièrement les redevables non solvables. Et elle explique que plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Chanu sur le budget assainissement collectif (dettes de 2017 à 2020). Elle précise que le comptable demande l'admission en non-valeur de ces dettes d'un montant total de 599,46€, ses diligences étant infructueuses et l'effacement de créances suite à jugement d'un montant total de 2 361,17€.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Constate sur le budget assainissement collectif en créances irrécouvrables la somme de 599,46€ admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 2 361,17€ en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

**26. Budget général - Décision modificative**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Celle-ci propose à l'assemblée, compte tenu du vote des taux d'imposition 2021, de la notification de la DGF et de l'ajustement des crédits (achat de matériel pour les écoles, la CUP de St Cornier des Landes et le centre de loisirs de Domfront), d'adopter la décision modificative n°2 du budget général.

Elle présente à l'assemblée le détail de la décision modificative n°2.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
023	Virement à la section d'investissement - Fonction 01	+18 000	
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Fonction 020	+156 358	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs - Fonction 020	+10 000	
7351	Fraction compensatoire TH sur les résidences principales - Fonction 01		+2 057 382
73111	Impôts directs locaux - Fonction 0		-2 097 932
73112	CVAE – Fonction 01		+25 783
73113	TASCOM Fonction 01		+6 824
73114	IFER – Fonction 01		+4 556
741124	Dotations d'intercommunalité – Fonction 01		+45 994
741126	Dotations de compensation – Fonction 0		-10 473
74832	Etat compensation CVAE CFE – Fonction 01		+300 285
74833	Etat compensation TF – Fonction 01		+121 088
74834	Etat compensation TH - Fonction 0		-269 149
<b>TOTAL</b>		<b>+184 358</b>	<b>+184 358</b>

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
021	Virement de la section de fonctionnement - Fonction 01		+18 000
2188	Autres immobilisations corporelle – op° 1228 Scolaire - Fonction 201	+4 000	
2188	Autres immobilisations corporelle – op° 1329 CUP - Fonction 281	+10 000	
2188	Autres immobilisations corporelle – op° 1506 ALSH Domfront - Fonction 331	+4 000	

<b>TOTAL</b>	<b>+18 000</b>	<b>+18 000</b>
--------------	----------------	----------------

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote la décision modificative n°2 du budget général 2021 telle que présentée.

**27. Subventions aux associations**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-président en charge des finances. Elle expose qu'il convient de statuer sur les demandes de subventions de l'année 2021 qui ont été déposées par les associations auprès de Domfront – Tinchebray Interco (présentation du tableau récapitulatif des subventions).

Celle-ci rappelle que les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23.000€ doivent signer une convention d'objectifs et de moyens, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques. Elle invite les délégués communautaires dirigeant une association à ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à la dite association.

Pierre Férard ne prend pas part au vote pour la subvention allouée au Comice Cantonal du Domfrontais, Bernard Davy pour celle d'Initiative Orne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote l'ensemble des subventions présentées pour l'année 2021.

**28. Avantages en nature - repas**

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge du scolaire.

Il précise que par délibération du 3 janvier 2017, le Conseil communautaire a accordé l'avantage en nature- repas - à tous les personnels, dès lors que leur emploi du temps leur impose une présence sur le temps du midi. Ces avantages en nature sont soumis à cotisations (principalement CSG, CRDS) et sont imposables. Il indique pour 2021, la fourniture de repas est évaluée forfaitairement à 4.95 €/repas.

La fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature (et donc réintégrée dans l'assiette de cotisations) à condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail...).

Maxime Guilmin présente le projet éducatif de la pause méridienne qui repose sur des repas préparés par des produits frais, approvisionnés en circuit court.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Veiller au bien être de l'enfant,
- Favoriser l'éducation au goût,
- Favoriser le vivre ensemble,
- Favoriser l'autonomie,
- Sensibiliser au gaspillage alimentaire.

La pause méridienne a une vocation éducative tout en étant pour l'enfant un temps de restauration, de détente et de convivialité. Seuls les agents en charge de mettre en place ce projet éducatif, peuvent bénéficier de la gratuité des repas sans cotisation URSSAF.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte d'attribuer à titre gracieux des repas aux agents satisfaisants aux conditions cumulatives suivantes :
  - le personnel amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique,
  - et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant dans le projet éducatif de la pause méridienne de l'établissement tel qu'il a été présenté et annexé à cette délibération.

## **29. Ouverture de postes**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances et du personnel. Celle-ci précise que dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services ». La commune de Tinchebray Bocage a répondu à cet appel à projet. Cette candidature a été retenue. Ses principales activités seront basées sur des animations d'ateliers collectifs ou des réponses individuelles. Il interviendra auprès des usagers, éloignés du numérique ou en difficulté dans le cadre de démarches qu'elles soient personnelles ou professionnelles ou familiales. Il répondra aux besoins numériques du quotidien. Un grand nombre de personnes éprouvent des difficultés dans leurs démarches sur internet. Ce poste sera un complément pour le développement du pass numérique. Elle indique que ce dispositif permet de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € pour une durée de 2 ans afin de financer ce poste. La commune de Tinchebray Bocage remboursera le reste à charge. Elle propose de créer un poste non permanent – catégorie C - contrat de projet de 2 ans pour ce dossier. Une personne a déjà été recrutée à compter du 17 mai. Elle suit actuellement une formation jusqu'au 9 juillet. A l'issue de laquelle, elle devra passer un examen.

La Communauté de communes conjointement avec les communes de Tinchebray Bocage et Domfront en Poiraise ont candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Petites Villes de Demain ». Ce dossier a été retenu.

Elle propose de créer un poste de chef de projet dans le cadre de ce programme.

Ce poste pourra bénéficier d'un cofinancement par la Banque des Territoires et l'ANCT à hauteur de 40 000 € maximum dans la limite de 75 % du coût annuel du poste.

Les communes de Tinchebray Bocage et Domfront en Poiraise rembourseront, par moitié, le reste à charge.

Comme évoqué au point n° 5 précédemment, la Communauté de communes souhaite signer un CRTE. Afin de gérer ce dossier, il est possible de recruter un chef de projet CRTE qui pourrait être financé au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 60 000 € sur 2 ans.

Elle propose donc de créer un poste de chef de projet et de solliciter le financement de ce poste.

Seul le reste à charge de ce poste sera supporté par la Communauté de communes.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Crée un poste de conseiller numérique France Services– catégorie C pour une durée de 2 ans à compter du 17 mai 2021 à temps plein,
- Crée un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » à temps plein pour une durée de 2 ans,
- Crée un poste de chef de projet CRTE à temps plein pour une durée de 2 ans,
- Inscrit au budget les crédits nécessaires,
- Sollicite les financements les plus élevés possibles pour ces différents postes,
- Modifie le tableau des effectifs.

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin en charge des affaires scolaires. Celui-ci informe le Conseil communautaire d'une suspicion d'intoxication alimentaire suite à des repas préparés par la CUP de Saint Bômer. L'ARS diligente une enquête. Le protocole a été respecté.

La séance est levée à 22h20.